



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

N° de la demande : 2013-5241
Catégorie : Nouvelle limite maximale de résidus pour une matière active de qualité technique déjà évaluée
Produit : Fongicide technique Mandipropamid
Numéro d'homologation : 29073
Matière active (m.a.) : Mandipropamide
N° de document de l'ARLA : 2470308

But de la demande

La présente demande vise à proposer que la limite maximale de résidus (LMR) de 18 ppm de mandipropamide dans le houblon soit modifiée pour atteindre 50 ppm, comme aux États-Unis, en Union européenne et au Japon.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Le demandeur a présenté des données de l'Allemagne sur les résidus de mandipropamide dans le houblon pour appuyer la LMR sur le houblon sec importé. De plus, on a réévalué une étude sur la transformation du houblon traité pour établir le potentiel de concentration des résidus de mandipropamide dans les denrées transformées.

La LMR recommandée pour le mandipropamide est fondée sur les données d'essai en conditions réelles présentées par le demandeur et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau 1 présente la LMR proposée pour tenir compte des résidus de mandipropamide dans ou sur les denrées cultivées et les denrées transformées. Les LMR proposées pour les produits agricoles bruts tiennent compte des résidus dans les denrées transformées qui n'apparaissent pas au tableau 1.

Tableau 1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrée	Méthode et dose d'application totale	Délai d'attente avant la récolte	Résidus (ppm)	Facteur de transformation	LMR en vigueur	LMR recommandée
--------	--------------------------------------	----------------------------------	---------------	---------------------------	----------------	-----------------

	(g de m.a./ha)	(jours)	Min.	Max	expérimental	(ppm)	(ppm)
Houblon sec	656 à 830	14	19,6	34,0	0,002 (bière)	18	50

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR proposée au tableau 1 pour tenir compte des résidus de mandipropamide dans le houblon sec. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements présentés à l'appui du fongicide technique Mandipropamid et a conclu qu'ils permettaient de proposer une LMR de mandipropamide de 50 ppm dans le houblon.

Références

N° de l'ARLA	Référence
2349432	2010. Mandipropamid – Residue Study on Hops in the United Kingdom and Germany. DACO: 7.4.1, 7.4.2
2349433	2007. Mandipropamid (NOA446510): Residue Study on Hops (Green and Dried) in Northern France and Germany. DACO: 7.4.1, 7.4.2
2349434	2008. Mandipropamid (NOA446510): Residue Study on Hops and Brewing Fractions in France and Germany in 2006. DACO: 7.4.1, 7.4.2, 7.4.5

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2015

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.